



École Notre Dame
181, rue de la Mennais
29290 MILIZAC-GUIPRONVEL
02-98-07-90-97
eco29.nd.milizac@e-c.bzh



Nom : Prénom(s) du ou des enfants:.....

CONTRAT DE SCOLARISATION DE L'ÉCOLE NOTRE DAME, MILIZAC-GUIPRONVEL 2026-2027

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessous sera (seront) scolarisé(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et obligations des parties

Entre :

L'école Notre Dame, 181 rue de la Mennais à Milizac-Guipronvel, représentée par Mme Emmanuelle COADOU
Et

M, Mme _____

demeurant _____

Parents /responsables de l'élève (des élèves) _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Obligations réciproques

L'école Notre Dame s'engage à scolariser l'enfant (les enfants) en classe(s) de _____
pour l'année scolaire 2026-2027 à l'exception des dispositions prévues dans l'article 5.

L'établissement s'engage à assurer d'autres prestations selon les choix d'activités et d'options définies en annexe.

Les parents, ayant inscrit l'enfant (les enfants) en classe de _____, reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Ils s'engagent à assurer la charge financière telle que présentée ci-dessous :

Article 2. Composition des charges financières

2.1 -La contribution des familles, dédiée aux investissements immobiliers et matériels ainsi qu'aux dépenses issues du caractère propre et aux relations institutionnelles de l'établissement. Elle comprend également l'assurance scolaire contractée pour l'ensemble des élèves (Mutuelle St Christophe).

Tarif de la contribution des familles pour 2025-2026 : 280€ en maternelle et en primaire.

2.2 –Les prestations périscolaires choisies pour l'enfant (restauration du midi, garderie).

Tarif du repas : 3,65€ - 3,35 € pour le 3^e enfant et les suivants.

Garderie : 0,90 € la demi-heure.

1,10 € la demi-heure avec goûter de 16h30 à 17h.

5 € de pénalités financières seront appliqués pour les familles qui arriveraient après 19h.

2.3 – Les livres et/ou cahiers d'activités mis à disposition et qui resteront propriété de l'élève.

> tarif estimé pour 2026-2027 : 0 à 30 € selon la classe.

2.4 – Les voyages et échanges scolaires organisés par l'établissement et comportant des nuitées (selon les niveaux), ainsi que les activités pédagogiques.

2.5 – L'adhésion à l'association des parents (optionnelle)
Tarif estimé pour 2026-2027 : 19 € valable pour la fratrie.

Les familles ayant plusieurs enfants inscrits à l'école Notre Dame bénéficient de la gratuité à partir du troisième, à valoir sur la contribution et les frais de restauration.

Les familles dont un des parents est employé comme personnel ou enseignant dans le réseau de l'Enseignement Catholique bénéficient d'un abattement.

En cas de difficultés financières, la famille est invitée à prendre contact avec le chef d'établissement, qui peut, après examen de la situation, faire appel à la caisse de solidarité de l'établissement.

Article 3. Modalités de paiement

Il n'est pas demandé d'avance ni de frais de dossier à l'inscription.

Par défaut, les paiements s'effectuent de manière globalisée, par prélèvement sur 10 mois, d'octobre à juillet. Des aménagements (calendrier et moyen de paiement) spécifiques peuvent être demandés à la comptabilité.

La fiche d'inscription et le présent document supposent l'engagement financier des deux parents, selon les modalités ci-dessus.

Des aménagements particuliers peuvent éventuellement être mis en place : contacter la comptabilité.

Article 4. Défaut de paiement -Contentieux – Dégradation

Les charges financières ne sont pas indexées sur la situation fiscale ou autre des familles.

Le directeur reçoit les familles qui se trouvent dans un embarras financier, et peut, par délégation du conseil d'administration et en fonction de la situation économique de l'établissement, octroyer une aide financière ponctuelle.

Constitué en association, l'établissement s'assure de son équilibre financier et du paiement régulier des charges des familles. Il se réserve la possibilité de recourir au contentieux en cas de défaut de paiement, après épuisement des voies de dialogue.

En cas de dégradation volontaire du matériel, la remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève, fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel, incluant les frais de main d'œuvre.

Article 5. Exécution, résiliation et reconduction de la présente convention

Sauf sanction disciplinaire grave ou manifestation hostile de la famille, l'établissement ne peut rompre la présente convention en cours d'année.

La résiliation du fait de la famille découle du départ de l'enfant ; les charges financières restent dues au *pro rata temporis*, le dernier mois entamé étant exigible.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement
- Le changement d'orientation vers une section non-assurée par l'école Notre Dame
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat de scolarisation.

Article 7. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Article 8. Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant l'enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image de l'enfant sera à signer par les responsables légaux sur la fiche d'inscription.

Article 9. Les annexes au contrat

Par la signature du présent contrat, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, y compris l'ensemble des annexes listées ci-dessous pour lesquelles ils donnent expressément leur accord. Ils sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat et ces annexes.

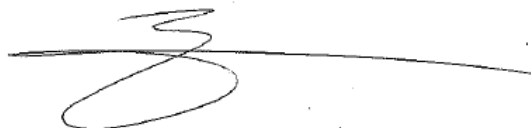
Fait à _____, le _____ 20__

Signature des représentants légaux pour l'enfant (les enfants) _____

Responsable 1 - M / Mme _____

Responsable 2 - M /Mme _____

La cheffe d'établissement : Emmanuelle COADOU



Nom et signature du responsable 1 :

Nom et signature du responsable 2 :

ANNEXES :

- 1- Règlement intérieur
- 2- Avenant financier